



COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 17 avril 2024 à 18h30

Salle Méliès – Espace Intergénérationnel

7 rue des écoles – 35340 LIFFRE

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 11 avril 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 11 avril 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 17 avril à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Liffré, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés de Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	
	LEGRAND Jean-Luc		MORIN Johann	
	DAUNAY Vincent		GRIFFON Joëla	
	LEMAITRE France	Excusée	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Excusé	MELCION Vincent	
	BORDIN François	Excusé	QUENTEL Annabelle	
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick			
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Excusé			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	Excusé
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Présente
	LECANU Emma	Présente	PRETOT-TILLMANN Sylvie	Présente
	DANTON Yannick	Excusé	BEAUGENDRE François	Excusé
	DAVENEL Jean-Pierre			
	CORNU Patricia	Excusée		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
	BARBETTE Olivier	Présent		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Excusée	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Excusé		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	Excusé
	JOUCAN Isabelle	Présente	GRUEL Jean-Charles	
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BOYER Pia	Excusée
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	Excusé
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	Excusé
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques	Excusé		
	LEGENDRE Bertrand	Excusé		
	DESMIDT Yves	Présent		
	BERTHELOT Raymond	Présent		
	RENOUARD Isabelle	Présente		

Nombre de délégués en exercice 34 (34 titulaires et 18 suppléants)

Nombre de délégués présents :18 Nombre de délégués votants : 18

Secrétaire de séance : Madame Anaïs Salis

Arrivée à 18h40 de Monsieur Patrick Besnard

Arrivée à 18h48 de Madame Isabelle Joucan

Arrivée à 18h50 de Madame Claire Bridel

Le Président constate le quorum et débute la séance à 18h51.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2024.....	4
2 – COMPTE DE GESTION 2023.....	4
3 –COMPTE ADMINISTRATIF 2023	5
4 – AUTORISATION DE LANCEMENT D’UN MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE PNEUMATIQUES POUR VEHICULES POIDS LOURDS.....	5
5- ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE DEPOT ET COLLECTE DE CONTENEURS A TEXTILES AVEC L’OPERATEUR LE RELAIS BRETAGNE	6
6 – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FACTURATION	6
7 - AIDE A L’ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET DE PRODUITS D’HYGIENE FEMININE DURABLES	7
8 - COLLECTE DES BIODECHETS – EXTENSION DU SERVICE.....	8
9 – SERVICE CIVIQUE – DEMANDE D’AGREMENT.....	10
10 – DELEGATION DE SIGNATURE AU SMPRB DES CONTRATS REP DEA - PMCB- ABJ - JJ.....	10
11- FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES – CONTROLE D’ACCES.....	15

Annexes :

Annexe 1. PV du Comité syndical du 31 janvier 2024

Annexe 2. Convention de partenariat – Le Relais

Annexe 3. Nouveau règlement de facturation Valcobreizh 2024

Annexe 4. Contrat SPGD-PMCB-specimen

Annexe 5. Echanges de courriers REP SMPRB Avril 2024

Annexe 6. REP PMCB-DEA-JJ-ABJ-Projets de délibérations SMPRB

Annexe 7. SMPRB statuts – juillet 2021

Annexe 8. Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin – specimen

Annexe 9. Contrat territorial pour les jouets- specimen

1 – Approbation du Procès-Verbal du 31 janvier 2024

Le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2024 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 tel qu'il a été rédigé.

2 – Compte de Gestion 2023

Monsieur Serge MILLET, Vice-Président, présente le compte de gestion de l'année 2023, dressé par le comptable du Centre des finances publiques de Dol de Bretagne, et précise que les écritures du compte de gestion 2023 du Receveur sont parfaitement identiques à celles du Compte Administratif 2023 du Syndicat. Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion syndicale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DOL-DE-BRETAGNE

ETABLISSEMENT : SMICTOM VALCOBREIZH

Résultats budgétaires de l'exercice

84600 - SMICTOM VALCOBREIZH

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 117 994,00	11 840 723,00	19 958 717,00
Titres de recette émis (b)	3 040 404,05	12 285 090,44	15 325 494,49
Réductions de titres (c)	552,64	869 747,02	870 299,66
Recettes nettes (d = b - c)	3 039 851,41	11 415 343,42	14 455 194,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 117 994,00	11 840 723,00	19 958 717,00
Mandats émis (f)	6 101 135,53	11 860 414,84	17 961 550,37
Annulations de mandats (g)		452 686,31	452 686,31
Depenses nettes (h = f - g)	6 101 135,53	11 407 728,53	17 508 864,06
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		7 614,89	
(h - d) Déficit	3 061 284,12		3 053 669,23

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DOL-DE-BRETAGNE

ETABLISSEMENT : SMICTOM VALCOBREIZH

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

84600 - SMICTOM VALCOBREIZH

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	3 793 539,57		-3 061 284,12		732 255,45
Fonctionnement	2 192 959,84		7 614,89		2 200 574,73
TOTAL I	5 986 499,41		-3 053 669,23		2 932 830,18
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 986 499,41		-3 053 669,23		2 932 830,18

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 –Compte Administratif 2023

Monsieur Millet, Vice-Président, présente le compte administratif 2023 du SMICTOM Valcobreizh.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	11 828 843.00 €	11 407 728.53 €	8 117 994.00 €	6 101 135.53 €
Recettes	9 635 883.16 €	11 415 343.42 €	4 324 454.43 €	3 039 851.41 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 2 192 959.84 €	7 614.89 €	- 3 793 539.57 €	3 061 284.12 €
Résultats antérieur reportés	2 192 959.84 €	2 192 959.84 €	3 793 539.57 €	3 793 539.57 €
Résultats cumulés	- €	2 200 574.73 €	- €	732 255.45 €

Les chiffres du compte administratif doivent être concordants à ceux du compte de gestion, qui est établi en parallèle par le comptable (Trésor public).

Monsieur SALAUN, Président du SMICTOM Valcobreizh, quitte la séance et ne participe pas au vote. Monsieur MILLET prend la présidence de la séance.

M. Millet prend la présidence de la séance, constate que le quorum n'est plus atteint et que le Comité Syndical ne peut pas délibérer valablement et reporte ce point à une prochaine séance.

4 – Autorisation de lancement d'un marché pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques pour véhicules poids lourds

Monsieur Millet, Vice-Président, explique que le SMICTOM doit lancer un marché pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques pour les véhicules poids lourds.

Le marché sera sous forme d'accord cadre à bons de commande, avec l'ensemble des types de pneumatiques utilisés par les poids lourds et chariots télescopiques de VALCOBREIZH. Le marché comprend également les opérations de maintenance (rechapage, recréusage, réparations...) et les dépannages hors sites. Les commandes se feront en fonction des besoins sur la base des prix unitaires.

Les besoins étant permanents, il est proposé de faire un marché annuel reconductible, dans la limite de 4 ans et plafonnée à 220 000 €HT pour son ensemble. Il s'arrêtera au premier des deux termes atteints.

Considérant le montant maximum ci-dessus, il est proposé de lancer un appel d'offre pour un marché de fourniture en procédure adaptée, en vertu du Code de la Commande publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la procédure pour le marché de fourniture et de maintenance des pneumatiques pour véhicules poids lourds ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée ;
- **CONFIE** à la CAO le choix du ou des candidats à retenir ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce présent point.

5- Actualisation de la convention de partenariat de dépôt et collecte de conteneurs à textiles avec l'opérateur Le Relais Bretagne

M. Salaün, Président, explique que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le SMICTOM Valcobreizh a mis en place, sur son territoire, une collecte sélective des textiles (vêtements, linge de maison, chaussures, etc.) en collaboration avec Le Relais Bretagne, entreprise d'insertion dont l'activité principale est la collecte, le tri et le recyclage des textiles.

Ainsi, en 2022, ce sont 436 tonnes de textiles qui ont ainsi été collectées sur le territoire dans les 60 points d'apport volontaire mis à disposition par Le Relais dont 7 en déchèteries.

Il est proposé de réactualiser la convention et de repréciser les rôles et engagements de chacune des parties. L'accord de partenariat concerne l'implantation, à titre gracieux, de conteneurs de collecte de dons de vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires par Le Relais, dans les déchèteries du SMICTOM Valcobreizh. Il définit dans ses articles les modalités du service, d'implantation et de suivi des conteneurs mis en place sur le domaine public.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, actualisant le partenariat avec l'opérateur Le Relais Bretagne dans le cadre du dépôt et de la collecte de conteneur textiles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer

6 – Mise à jour du règlement de facturation

Madame LECANU, Vice-Présidente, indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de facturation définissant les modalités de facturation des services réalisés par le SMICTOM Valcobreizh.

Le règlement fixe ainsi les conditions d'établissement de la facturation :

- de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés,
- des dépôts en déchèterie et services annexes proposés aux non-ménagers,
- du remplacement des équipements de pré-collecte en cas de disparition ou de dégradation des équipements mis à disposition par le SMICTOM.

Le règlement présenté en annexe est une mise à jour complète du règlement de facturation à compter de la présente délibération.

Il est précisé que la partie du règlement sur les non ménagers fera l'objet d'une prochaine mise à jour.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de facturation du SMICTOM Valcobreizh, joint en annexe, à compter de la date de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

7 - Aide à l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durables

M. Dumas Patrice, Vice-Président, explique que dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2022-2027, approuvé le 2 février 2022, le SMICTOM VALCOBREIZH encourage l'utilisation de couches lavables, dans un objectif de réduction des déchets ménagers.

Afin de diminuer les textiles sanitaires (mouchoirs, couches bébés et adultes, essuie-tout, cotons, lingettes...) présents dans les ordures ménagères résiduelles et encourager l'usage de produits d'hygiène réutilisables, le SMICTOM Valcobreizh souhaite proposer deux aides à l'achat à destination de ses usagers ménagers.

Ainsi, il est proposé d'instaurer un dispositif d'aide à l'achat de couches lavables pour les particuliers (enfants et adultes), dans la limite de 2 000 €/an. Il s'agit d'une aide fixée à :

- 50% du prix d'achat TTC pour l'achat de couches lavables (aide plafonnée à 200 € TTC) ;
- L'offre est valable une fois par personne et par an.

Cette offre s'adresse exclusivement aux particuliers du territoire couvert par le SMICTOM Valcobreizh.

Afin d'étendre la démarche aux autres produits d'hygiène réutilisables, le SMICTOM Valcobreizh propose de mettre en place une aide pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables, dans la limite de 2 000 €/an. Il s'agit d'une aide fixée à :

- 50% du prix d'achat TTC pour l'achat de produits d'hygiène durables (aide plafonnée à 100 € TTC) ;
- L'offre est valable une fois tous les 3 ans par personne au foyer éligible ;

La liste des produits éligibles est la suivante : culottes menstruelles, coupes menstruelles et culottes lavables.

Cette offre s'adresse exclusivement aux particuliers du territoire couvert par le SMICTOM Valcobreizh.

Pour bénéficier de ces offres, les foyers devront fournir les éléments suivants :

- Justificatif de domicile,
- RIB du foyer bénéficiaire,
- Facture d'achat postérieure à la présente délibération,

Dans le cas d'un achat de seconde main, l'utilisateur est libre de choisir le fournisseur de son choix et d'effectuer des achats sur Internet sur des sites d'occasion. Pour cela, il sera demandé une

attestation sur l'honneur du/de la vendeuse que la vente concerne bien des couches lavables ou des produits d'hygiène féminine durables.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables pour les particuliers du territoire du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à demander les pièces justificatives nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

8 - Collecte des biodéchets – Extension du service

M. Salaün, Président, reporte que selon la Loi AGECE du 10 février 2020 prévoit l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets au 31 décembre 2023.

Afin d'accompagner les usagers ménagers et non-ménagers dans cette obligation, le SMICTOM Valcobreizh a mis en place depuis de nombreuses années le compostage individuel et collectif. En 2022, le SMICTOM Valcobreizh a lancé l'étude d'une collecte sélective des déchets alimentaires afin de répondre aux besoins de certains usagers :

- soit n'ayant pas la possibilité de composter leurs déchets alimentaires,
- soit ayant besoin d'une solution complémentaire au compostage pour certains déchets alimentaires.

Cette collecte sélective s'adresse,

- Depuis la rentrée scolaire de **septembre 2023**, aux **cantines scolaires** ayant répondu au premier appel à manifestation.
- Depuis le **1^{er} janvier 2024** aux **EHPAD, boulangeries, restaurants** ayant répondu à un second appel à manifestation. Il s'agit de non-ménagers produisant des déchets alimentaires et ne disposant pas d'une solution suffisante localement et situés sur le tracé du circuit biodéchet « cantines scolaires ».

Elle se déroule selon les modalités suivantes :

- 40 points de collecte, 65 bacs sur 19 communes,
- collecte en bac de 240 litres, 1 fois par semaine, à l'aide d'une BOM,
- traitement des biodéchets en méthanisation par un méthaniseur local acceptant les biodéchets externes,
- tarif de traitement intégrant un taux de refus maximum de 5%,
- tarifs 2024 :
 - forfait 36 semaines/an : 240€/bac/an,
 - forfait 52 semaines/ans : 360 €/bac/an,
- 4 tonnes de biodéchets collectés chaque semaine soit environ 200 t/an à ce jour et un évitement d'environ 23 000 € d'incinération.

Comme annoncé lors des comités syndicaux du 22 mars et du 22 novembre 2023, il est proposé que le SMICTOM Valcobreizh intègre un troisième volet à cette collecte biodéchets en proposant à quelques **ménages et petits producteurs** respectant les critères susmentionnés de rejoindre le circuit à horizon du **1^{er} janvier 2025**.

Ce dispositif permettra notamment de respecter l'article 108 de la loi AGECE.

Il s'agirait notamment de foyers en habitat vertical ou de foyers ayant accès à un composteur individuel ou collectif et souhaitant disposer d'une solution pour les déchets alimentaires difficile à composter.

L'objectif est d'atteindre **40 abri-bacs en 3 ans** et **25 kg/hab/an de biodéchets**¹ déposés par les foyers rattachés à des abri bacs biodéchets.

Cela représenterait **1 200 à 2 000 foyers rattachés** soit environ 50% des habitants vivants en habitat collectif et vertical.

Les modalités proposées pour cette collecte sont les suivantes :

- Collecte 1 fois par semaine en abri-bacs
- Apport volontaire avec contrôle d'accès
- Déploiement, dans un premier temps, sur les communes agglomérées de plus de 2 000 habitants soit Combourg, Tinténiac, La Bouëxière, Liffré, Melesse, La Mézière, Montreuil-sur-Ille, Saint-Aubin d'Aubigné
- Positionnement étudié en concertation avec les communes
- Engagement des habitants et petits producteurs professionnels grâce à une démarche de porte-à-porte réalisée par les services du SMICTOM. Cette démarche pourrait être assurée par le service Prévention de la collectivité avec l'appui d'un ou plusieurs services civiques
- Vente de bioseau au tarif de 5 €, en cas de renouvellement (identique à ceux vendus avec les composteurs)
- Utilisation de housses de bacs et lavage des bacs trimestriellement réalisé par les services du SMICTOM
- Nettoyage et désinfection de l'intérieur et de l'extérieur du point d'apport volontaire réalisés mensuellement a minima par les services municipaux des communes concernées comme prévu dans la convention de collecte des biodéchets.
- **Tarifs :**
 - Ménagers : inclus dans la redevance
 - Non-ménagers
 - 1 apport par semaine : forfait de 50 €/an (1 €/apport)
 - 2 apports par semaine : forfait de 90 €/an (0,85 €/apport)
 - 3 apports par semaine : forfait de 120 €/an (0,75 €/apport)
 - 4 apports par semaine : forfait de 140 €/an (0,65 €/apport)
 - 5 apports par semaine : forfait de 160 €/an (0,60 €/apport)
 - Tarif apport au-delà du forfait contractuel = 1 €/apport
 - Pour tout besoin supérieur à 50 litres par semaine → proposer un bac 120 litres en collecte porte-à-porte à 200 €/an en forfait 52 semaine/an

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la procédure pour le marché de fourniture, de pose et de maintenance d'abri bacs pour la collecte des biodéchets en apport volontaire ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée ;
- **CONFIE** à la CAO le choix du ou des candidats à retenir ;
- **AUTORISE** le Président du SMICTOM Valcobreizh à mettre tous moyens en œuvre afin de rencontrer les producteurs de déchets alimentaires afin de leur proposer l'offre de collecte sélective des déchets alimentaires sur la base des modalités susmentionnées ;

¹ 33 kg/hab/an de biodéchets dans nos OMr d'après la caractérisation 2021

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et avenants et lancer toutes les opérations nécessaires à la mise en place de ce nouveau service de collecte ;
- **AUTORISE** le Président du SMICTOM Valcobreizh à signer tous documents ayant traités à l'offre de collecte sélective des déchets alimentaires.

9 – Service civique – demande d'agrément

M. Salaün, Président, rappelle que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Le SMICTOM proposera des missions en lien avec le geste de tri et la réduction des déchets, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte des biodéchets pour les habitants du territoire. Les jeunes recrutés assureront des missions de sensibilisation en porte à porte ou en format collectif, de la distribution de matériel. Ils pourront également participer aux missions du service prévention.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique environnementale et de gestion des déchets au plus proche des habitants tout en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- **AUTORISE** la formalisation de missions ;
 - **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
 - **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
 - **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
-
- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5711-1 et L.5215-19*
 - *Vu le Code du Service National,*
 - *Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*
 - *Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;*
 - *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de :

Article 1 : AUTORISE M. Le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 : CHARGE Monsieur Le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 – Délégation de signature au SMPRB des contrats REP DEA - PMCB- ABJ - JJ

Madame Eon-Marchix Ginette, Vice-Présidente, présente la délibération de principe ci-après, qui a pour objet de transférer la capacité juridique de signer certains contrats de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), au SMPRB (Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie) en lieu et place du SMICTOM Valcobreizh.

1/ REP ou Responsabilité élargies des producteurs : Définition



Source : Ministère de la Transition Ecologique

2/ Les déchets sous REP Concernés par les contrats objets de la présente délibération

- **Produits et Matériaux de la construction et du Bâtiment (PMCB)** : bétons, mortiers, chaux, bitumes, toutes pierres/gravats, céramiques, huisseries, revêtements des murs sols et plafonds, éléments de structure, couverture façade, plâtres, enduits, peintures, tubes, canalisations, isolants...
- **Déchets et Eléments d'Ameublement (DEA)** : les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail. Il peut s'agir de meubles professionnels, domestiques ou des collectivités, hôpitaux, écoles et administrations : les meubles de bureau, les meubles d'agencement, le mobilier scolaire, hospitalier et le mobilier d'hébergement (sommiers et matelas compris).
- **Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)** : outils à main et gros outillages, accessoires et fournitures de bricolage, outils et fournitures du jardinier, structures extérieures (bâches, structures, abris), ...
- **Jeux et jouets (JJ)** : les produits conçus pour être utilisés, exclusivement ou non, à des fins de jeu par des enfants de moins de quatorze ans ou destinés à cet effet, ainsi que les maquettes, les puzzles, les jeux de société.

Le contrat REP est un accord entre un éco-organisme et les collectivités en charge du service public de gestion des déchets. Ce contrat définit les obligations et les engagements des parties en matière de gestion des déchets inclus dans la REP. Il prévoit des dispositions sur la collecte et le tri des déchets en déchèteries (type et nombre de contenants, déchets collectés, etc) et le financement de ces opérations.

Les contrats proposés sont des contrats types nationaux. Dans le principe « pollueur -payeur », c'est l'éco-organisme qui doit gérer les déchets issus de ces filières. 2 possibilités s'ouvrent à eux : gérer ces flux de façon opérationnelle (ex : plâtres, mobilier, déchets dangereux, etc..) ou, en s'appuyant

sur les collectivités et en leur apportant un soutien financier représentant au moins 80% des montants optimisés de collecte et traitement (ex : emballages, papier-carton).

3/ Signataire du contrat – Eclairage juridique :

- Pour les contrats objets de la présente délibération, et notamment le contrat PMCB, il est prévu que les collectivités en charge de la collecte soient signataires du contrat. Il convient de se référer au contrat type comme au cahier des charges dans lesquels il est fait mention à de nombreuses reprises que le contrat type est destiné aux collectivités « *qui assurent la reprise des déchets du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».
- Les statuts du SMPRB approuvés à l'unanimité en 2021 prévoient :
 - « **article 2.1.1 Compétences** : *S'il n'existe pas de centre de transfert, la compétence traitement du SMPRB débute à l'enlèvement du contenant rempli de déchets collectés et préparés.* »
 - « **article 2.3 filières REP** : *Avec l'accord de ses membres, le SMPRB peut agir pour le compte d'un ou plusieurs adhérents qui le mandateront par convention spécifique pour la négociation, contractualisation et gestion des contrats avec les éco-organismes. Les conditions de reversement des soutiens seront définies entre le syndicat et les adhérents.* »
- Le bureau et comité syndical du SMPRB portent le projet d'assurer pour le compte de l'intégralité des adhérents la signature et la coordination des contrats REP. *Voir courriers du SMPRB ci-joint et projets de délibération proposés par le SMPRB ci-joint également.*
- Afin que le syndicat de traitement puisse prendre sous sa responsabilité la signature de ces contrats il faut une délibération du SMPRB et des délibérations concordantes de tous les adhérents.
- Une fois la capacité de signer ces contrats transférés au SMPRB, celui-ci devient le représentant de chacun de ses adhérents auprès de l'éco-organisme notamment pour :
 - Le respect des engagements et objectifs de collecte définis dans le contrat ;
 - La mise en place des dispositifs de collecte en déchèterie conformément aux dispositions du contrats ;
 - La fourniture de rapports réguliers et transparents sur la quantité de déchets collectés,
 - La collaboration avec l'éco-organisme et divers partenaires pour l'atteinte des objectifs fixés au contrat (volume collecté, méthode de collecte, traitement, réemploi, etc.)
 - La perception des soutiens financiers prévus à la tonne collectée, ou pour les opérations de communications, prévention financées dans le cadre du contrat ou dans le cadre d'appels à projets ou à manifestation d'intérêt pouvant être proposés par l'éco-organisme tout au long de son agrément afin de respecter ses obligations quant à la réduction, au réemploi et au recyclage des déchets sous sa REP.

4/ Position du SMICTOM Valcobreizh :

- Juridiquement parlant, la mise en œuvre des contrats REP relève de la compétence collecte,

- Techniquement parlant, la mise en œuvre des contrats REP et l'optimisation des financements à percevoir, impacte fortement l'organisation spatiale des déchèteries (nombre de contenants, localisation, etc), les déchets acceptés, les usagers acceptés (professionnels ou non), etc.
- Financièrement parlant : les financements à percevoir ou pénalités à subir si le tri est mal réalisé relèvent de la responsabilité du SMICTOM Valcobreizh et ont un impact sur son budget et donc les redevances des usagers du SMICTOM Valcobreizh,
- Les impacts du transfert de ces contrats au SMPRB étant importants pour le SMICTOM, il s'agit en effet de transférer une partie de la compétence collective au SMPRB, le bureau du SMICTOM Valcobreizh a exprimé des questionnements face à ce projet du SMPRB (*cf notre courrier du 28 février 2024*)
- En réponse, la Présidence du SMPRB a rappelé dans ses courriers et échanges entre les bureaux des collectivités :
 - o que chaque adhérent serait libre de définir déchèterie par déchèterie ainsi que contrat par contrat les modalités de mise en œuvre de ces contrats REP,
 - o qu'il n'y aurait pas d'impact financier pour les adhérents et que les soutiens seront reversés en fonction des performances de chaque adhérent,
 - o que le SMPRB garantirait à chaque adhérent la libre exploitation de ses déchèteries,
 - o que le SMPRB s'engagerait à proposer des solutions dans l'intérêt de chaque adhérent
 - o que le SMPRB ne porterait pas d'actions de prévention ni de communication avec les soutiens éventuellement prévus aux contrats ou par d'autres organismes
 - o que le SMPRB n'émet pas le souhait d'harmoniser les flux réceptionnés et de manière générale le fonctionnement des déchèteries de son territoire,
 - o que la présente délégation ne concernait que les contrats visés au point 2 de la présente délibération. Elle ne concerne pas leur renouvellement ni même d'autres contrats
 - o que les éventuels avenants à ces contrats seront validés par chaque adhérent
 - o que chaque adhérent pourrait proposer sa candidature aux éventuels appels à manifestation d'intérêt ou dispositifs spécifiques / expérimentaux portés par les éco-organismes concernés ou leurs partenaires privés et publics sans préjudice entre les autres adhérents.

Ces éléments sont de nature à répondre aux questionnements du SMICTOM VALCOBREIZH afin qu'il puisse assurer pleinement sa compétence collective en déchèterie. L'ensemble de ces engagements seront à reprendre dans la convention à intervenir entre le SMICTOM Valcobreizh et le SMPRB comme le prévoit l'article 2.3 des statuts du SMPRB repris ci-avant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L.541-10-1 (4°), L541-10-23, et R.543-288 et suivants,

- *VU le code général des collectivités territoriales ;*
- *VU l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;*

- VU l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément de l'OCAB, organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;
- Vu les projets de délibération et les courriers du SMPRB annexés à la présente délibération ;
- VU l'arrêté préfectoral portant statuts du SMICTOM Valcobreizh ;

ARTICLE 1 : AFFIRME sa volonté pleine et entière de collaborer avec le SMPRB et ses adhérents pour la gestion des déchets collectés sur le territoire et de participer à la dynamique collective souhaitée par la Présidence du SMPRB

ARTICLE 2 : AFFIRME sa volonté d'assurer pleinement et souverainement sa compétence collective, notamment pour ses déchèteries.

ARTICLE 3 : AUTORISE le SMPRB à porter des contrats relatifs à la prise en charge des déchets concernés par les REP DEA / PMCB / ABJ et JJ collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour le compte de l'ensemble de ses adhérents dans le respect des engagements qu'il a formulé ;

ARTICLE 4 : APPROUVE les contrats afférents à ces REP et annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 5 : DEMANDE au SMPRB de mettre en œuvre, pour les REP concernées, la convention prévue à l'article 2.3 de ses propres statuts dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : DIT que cette convention doit reprendre les modalités de reversement à l'adhérent des subventions perçues par le SMPRB en conformité avec les clauses contractuelles prévues dans le contrat ainsi que les engagements formalisés par la Présidence du SMPRB dans ses courriers (annexés à la présente délibération) et échanges entre les bureaux des collectivités.

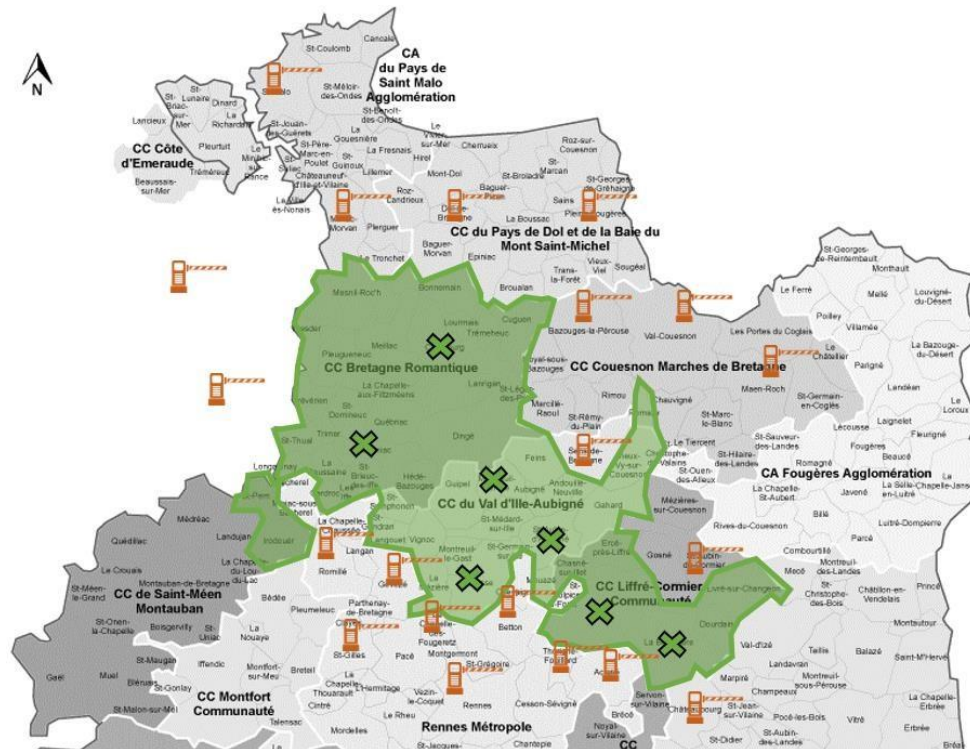
ARTICLE 7 : DIT que cette convention sera approuvée par le comité syndical du SMICTOM Valcobreizh.

ARTICLE 8 : DEMANDE au SMPRB la transmission de l'ensemble des éléments techniques / juridiques et financiers de l'étude sur l'impact de la mise en œuvre de ces contrats,

ARTICLE 9 : CHARGE M. Le Président ainsi que les membres du comité syndical siégeant dans les instances du SMPRB de la bonne exécution de la présente délibération.

11- Fonctionnement des déchèteries – Contrôle d'accès

Mme Ginette Eon-Marchix, Vice-Présidente, explique que le contrôle d'accès se généralise sur le nord de l'Ille-et-Vilaine et vient encercler le SMICTOM Valcobreizh :



La présente délibération a pour objet de valider le principe de la mise en œuvre du contrôle d'accès pour les déchèteries du SMICTOM Valcobreizh, ainsi que la réalisation d'une étude qui doit permettre de définir les modalités de mise en œuvre de ce futur contrôle d'accès.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1.2 « Contrôler l'accès en déchèterie et facturer systématiquement les non-ménagers, en déchèterie » du PLPDMA validé le 2 février 2022.

Enjeux de la mise en œuvre du contrôle d'accès sont multiples :

- Limitation du nombre d'utilisateurs en haut de quai pour un meilleur accueil et un meilleur tri
- Incitation à regrouper les apports (diminution de la fréquentation constatée sur d'autres collectivités)
- **Restriction aux ménages du territoire** notamment pour les déchèteries « frontalières » **et aux professionnels enregistrés** afin que la collectivité ne supporte pas un coût de fonctionnement qui ne serait pas en adéquation avec les redevances perçues
- **Adaptation des besoins humains** sur déchèterie en fonction des données statistiques de fréquentation
- Mesure non punitive donc pas d'augmentation des dépôts sauvages pour les ménages
- **Capter les usagers non enregistrés** (interfaçage avec STYX)
- **Diminution de 5 % à 10 %** des apports sur l'ensemble des déchèteries pour limiter les coûts de traitement.

Il est proposé de travailler selon le calendrier suivant :



La présente délibération a également pour objet de constituer un comité de pilotage en charge de ce dossier.

Il sera présenté en séance les principales modalités techniques qui feront l'objet de l'étude menée par le comité de pilotage.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre du contrôle d'accès pour les déchèteries du SMICTOM Valcobreizh
- **DECIDE** de constituer un groupe de travail dédié, ou comité de pilotage, avec pour mission de réaliser une étude sur les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de ce projet
- **NOMME** les représentants du comité syndical suivants comme membres du comité de pilotage : Ronan Salaün, Ginette Eon-Marchix, Emma Lecanu, Patrice Dumas, Anaïs Salis (en attente de retour : Jacques Richard et Jean-Luc Legrand absents)
- **DIT** que le comité de pilotage rendra son étude au bureau du SMICTOM Valcobreizh
- **DIT** que le comité syndical se prononcera dans sa séance du 26 juin 2024 sur les modalités de mise en œuvre.

Le Président clôt la séance après le départ de Mme Claire Bridel à 19h22 après le point n° 11 « Fonctionnement des déchèteries – Contrôle d'accès ». Il présente les actualités diverses du SMICTOM Valcobreizh.

Fait à Tinténiac, le 20/05/2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

LE PRESIDENT

RONAN SALAÜN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Salaün', is written over the printed name 'RONAN SALAÜN'.